

AFFAIRE n° 13

O B J E T : Installations sportives au C E S CHAUDRON SIDR II

- approbation du contrat d'honoraires
- approbation du dossier technique
- autorisation de lancer l'appel d'offres

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors du Conseil Municipal du 27 Décembre 1979 vous avez demandé à ce que ce problème soit de nouveau réexaminé par la Commission Spécialisée des Travaux.

Après discussions, la Commission Spécialisée qui s'est réunie le 26 Février 1980 a proposé de renoncer à la réalisation de ce projet, mais d'approuver toutefois le contrat d'honoraires passé avec Monsieur ROMNEY, afin de pouvoir lui régler les honoraires correspondants à la partie de l'étude réalisée.

LE MAIRE - donne lecture de l'avis des Commissions :

"Les Commissions proposent :

- d'une part, d'abandonner en tant que projet communal ce projet d'installations sportives et d'en demander le transfert à l'Etat ;

- d'autre part, de payer à l'architecte les honoraires qui lui sont dûs en vérifiant soigneusement si le programme étudié correspond exactement à celui qui avait été énoncé".

LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - Ce serait certes la solution idéale, mais malheureusement, pour faire un tel transfert, il faut qu'il y ait accord des deux parties et l'Etat ne réalisera pas ce projet si nous l'abandonnons.

L'Etat préfère verser des subventions aux communes plutôt que d'assurer le coût total de la réalisation de ce genre de projet de construction de stades, ce qui permet de bâtir de nombreux stades.

La politique de l'Etat est de favoriser la construction de stades municipaux. Si nous renonçons à la réalisation de ce projet, cela signifie son abandon définitif.

M. Herfort CADET - Si l'Etat dit oui, il ne faut pas abandonner le projet totalement.

LE MAIRE - Nous allons perdre beaucoup de temps.

M. Issop PATEL - Quel est le montant des honoraires qu'on doit payer à M. ROMNEY ?

LE MAIRE - 150 000 F. C'est un pourcentage par rapport au montant total du projet qu'il a étudié. Il ne s'agit uniquement que des travaux qu'on lui a demandé de faire.

M. Aristide PAYET - Je ne sais si vous connaissez les possibilités données aux professeurs d'éducation physique de travailler avec leurs élèves au Collège les Alizés.

Il ne reste plus qu'un petit terrain au milieu du Collège sur lequel doivent évoluer plus de mille enfants. Donc, on maintient le projet car il est presque certain que l'Etat refusera de le prendre en charge ou l'on abandonne et il faudra à ce moment là, étudier la possibilité pour ces élèves d'aller au Stade de l'Est.

On ne peut laisser mille élèves sur un petit terrain comme celui des Alizés à l'heure actuelle.

Dr Gilbert GERARD - La Commission avait l'air de dire que cela faisait double emploi avec ce qui existait.

LE MAIRE - Cela ne fait pas double emploi. Pour un bâtiment scolaire, il s'agit ou d'une très grande aire de jeux ou d'une aire de jeux avec des équipements particuliers qui n'existent pas sur l'autre terrain.

Cela ne fait donc pas double emploi. D'ailleurs, le Collège des Alizés a déjà reçu l'autorisation d'aller sur le Stade de l'Est en attendant que l'autre stade soit construit. Ce qui m'inquiète, c'est qu'en demandant le transfert à l'Etat, cela va vouloir dire que cette année, il n'y aura rien, cela sera proposé l'année prochaine et si le projet est accepté, ce ne sera fait qu'en 1983 et livré en 1984.

M. Herfort CADET - La Mairie peut-elle assurer le financement ?

LE MAIRE - On peut demander le transfert à l'Etat mais je propose qu'en attendant, on améliore le terrain.

M. Maurice CHANE KUNE - Par qui le programme avait-il été établi ?

LE MAIRE - Par la Commune et la Direction de la Jeunesse et des Sports.

M. Maxime RIVIERE - Ne peut-on faire un petit terrain ?

LE MAIRE - C'est ce que je propose. Mais si vous demandez de l'abandonner en tant que projet communal, vous ne pourrez pas

faire ce petit terrain. On dit qu'on abandonne le projet tel que M. ROMNEY l'avait présenté, mais cela ne nous empêche pas de faire des installations sommaires en même temps.

Nous pouvons demander le transfert à l'Etat. Cela avait été envisagé pour le CES et le Lycée du Butor. A cette époque, on pouvait faire réaliser ces stades, soit par l'Etat, soit par la Commune et on avait admis la solution communale, de manière à permettre aux usagers extérieurs, aux établissements scolaires, de fréquenter ces installations.

Quand il s'agit d'installations de l'Etat, il est possible aussi de les faire utiliser par ces personnes extérieures, mais des restrictions sont faites parce que le Stade se trouve à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement scolaire.

Il faut établir une convention pour avoir cette utilisation et cela garde un caractère précaire, la convention pouvant être dénoncée.

C'est pour cela que nos prédécesseurs et nous-mêmes, dans divers cas, avons demandé à chaque fois que ce soit un projet communal ; de ce fait, le Collège s'en sert pendant les heures scolaires et le public pendant les autres heures.

Ce projet coûte six millions. Je reconnais que c'est peut-être un projet ambitieux.

Nous pouvons très bien le ramener à des proportions plus raisonnables comme nous l'avons fait pour Montgaillard.

Je vous propose d'abandonner ce projet, de demander à l'Etat de le faire puisque telle est votre volonté et d'entreprendre la réalisation d'une aire de jeux, avec quelques installations sommaires.

M. Marcel HOARAU - Si ce terrain et ses installations sont municipalisées, c'est que ce terrain sera propriété de la Commune ou de l'Etat.

LE MAIRE - Pour l'instant, c'est un terrain communal prévu pour les installations sportives du CES, mais s'il passe à l'Etat, le terrain sera cédé pour toujours à l'Etat.

M. Herfort CADET - Je pense qu'il faut faire une aire de jeux toute simple pour le moment et ensuite l'Etat améliorera cette aire de jeux s'il le veut.

LE MAIRE - C'est une aire de jeux qui peut s'améliorer d'année en année comme on a amélioré les autres stades tel que celui du Chaudron. Lorsque l'Etat le voudra, on le lui donnera.

LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, je mets la question aux voix

Le rapport est adopté A L'UNANIMITE. Toutefois, le Conseil Municipal confirme sa décision de conserver la maîtrise de ce terrain et décide de l'aménager dans un premier temps en une vaste plaine de jeux qui pourra ultérieurement recevoir des équipements spécialisés.

x

VO - St Denis le 5 Mai 1980

P/ de Préfet, le Secrétaire Général

Signé: Patrice Hagauer

Paver copie certifiée conforme

P/ de Préfet, le chef de Bureau délégué